

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt quatre septembre, à vingt heures quarante cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente sept, sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le dix huit septembre précédent.

**Etaient Présents :**

M.CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, MM.KONIECZNY, FLANDIN, Mme LE GLOANNEC, M.SAIDANI, Mme BASTIDE, M.BOURDI, Mme BLIN, M.LE DANOIS, MME AZZOUZ, M.TILLIET, Melle BEN CHEIKH, Adjoints au Maire, Mme FAIVRE, M.REDON Melle KAIS, M.KASSAMALY, Mme GAUTIER, M.LEROY M.FARRAGUT, Mme MHEBIK MM. BOURCIER, ZEITOUN, Melle TABOUREAU M.OBERTAN, Mme CROZAT, M.LISON, Mme TUFFERY-TOULLEC MM.GUY, LESKO, Mme DE MOURA, MM.TRIGANCE, CHALLAL Mme MATMATI, Melle DOUMBIA, M.RIGAULT, Mme CAILLEUX, M. TAVARES, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme ESPINASSE représentée par Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine,  
Mme MONCLIN représentée par M.SAIDANI,  
Mme PONTHER repréentée par Mme LE GLOANNEC,  
M. LOCRAY représenté par M. FLANDIN,  
Mme COHEN représentée par Mme BLIN,  
Mme HARDY-DOURNES représentée par M.TRIGANCE,

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Mademoiselle Marie-Hélène TABOUREAU ayant obtenu 43 voix pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**CM090924 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**PROCEDE** à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu :

Madame Marie-Hélène TABOUREAU : 43 voix

Marie-Hélène TABOUREAU est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

**CM090924 - 2 - CONVENTION AVEC LE COLLEGE JEAN VIGO POUR LA CREATION ET LE SUIVI D'UNE CLASSE D'ORCHESTRE**

**APPROUVE** la convention entre le collège Jean Vigo et la Ville d'Epinay-sur-Seine, pour la création et le suivi d'une classe d'orchestre portant sur l'année scolaire 2009/2010,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 43

**CM090924 - 3 - CONVENTION DE LOCATION DE SALLE AVEC LA S.A.R.L VILLERAY – « MEGA C.G.R. » ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

**APPROUVE** la convention de location de salle au cinéma «Méga C.G.R», entre la S.A.R.L. et la Ville d'Epinay-sur-Seine, pour l'année scolaire 2009/2010,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 43

**CM090924 - 4 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION UFFEJ (UNION FRANÇAISE DU FILM POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS D'ÉDUCATION AU CINÉMA EN DIRECTION DES PUBLICS SCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010**

**APPROUVE** la convention liant l'UFFEJ à la Ville d'Epinay-sur-Seine, pour la mise en oeuvre du dispositif «Cinébambino», la planification et l'élaboration des bilans des dispositifs «Ecole et cinéma», «Collège au cinéma» et «Lycéens et apprentis au cinéma» en concertation avec la Ville, et pour une aide au médiateur culturel cinéma de la Ville pour la préparation des pré-projections «Ecole et cinéma».

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**APPROUVE** le versement, en Octobre 2009 d'une première échéance, correspondant aux missions effectuées au 4<sup>ème</sup> trimestre 2009, d'un montant de 4 915 €

**APPROUVE** le versement, en Janvier 2010, d'une deuxième échéance, afin de permettre à l'UFFEJ d'assurer la continuité de ses missions, d'un montant de 4 915 €

**APPROUVE** le versement du solde, dès le vote de l'avenant fixant le montant de la subvention pour le premier semestre 2010, après le vote du budget primitif 2010,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

**CM090924 - 5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME D'EPINAY-SUR-SEINE**

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association de Sauvetage et de Secourisme d'Epinay-sur-Seine (A.S.S.E) dont le montant s'élève à 500 €(Cinq cents euros),

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal,

Ont voté pour : 43

**CM090924 - 6 - DEMANDE DE SUBVENTION DES PORTEURS DE PROJETS- AXE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET CITOYENNETE -DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE ANNÉE 2009**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention municipale de 900 €à l'AJBF

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

**CM090924 - 7 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA BOURSE AUX PROJETS DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE ANNEE 2009**

**DECIDE** l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets » d'un montant total de 2 200 € réparti comme suit :

Remise de prix	1 200 €
Brevet d'initiation à l'aéronautique	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 €</b>

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

**CM090924 - 8 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR LES DEPOTS PETROLIERS DU PORT DE GENNEVILLIERS**

**DECIDE** de nommer en qualité de représentant de la ville d'Epinay-sur-Seine au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) en vue de constituer le collège « collectivités locales » : le Maire ou son représentant.

Ont voté pour : 43

**CM090924 - 9 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE**

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 200 000 € par la ville d'Epinay-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour la remise à niveau de voiries situées sur son territoire

**DIT** que la dépense sera prélevée au budget communal,

Ont voté pour : 43

**CM090924 - 10 - CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA DEMOLITION DU MARCHE COUVERT**

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 89 000€ par la ville d'Epinay-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour la démolition de l'ancien marché couvert du centre ville,

**DIT** que la dépense sera prélevée au budget communal,

Ont voté pour : 43

**CM090924 - 11 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN**

**APPROUVE** les projets proposés et leur plan de financement, à savoir :

- L'aménagement de la Salle de spectacle du Pôle Musical d'Orgemont,
- L'installation de 22 caméras de vidéosurveillance,
- L'aménagement paysager du groupe scolaire Lacépède,

**SOLLICITE** une subvention de **944.000€** auprès de la Préfecture pour les opérations retenues au titre de la Dotation de Développement Urbain.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Ont voté pour : 36

Abstentions : 7

**CM090924 - 12 - APPROBATION DE LA CONVENTION PROVISOIRE DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CHANGEMENT D'USAGE**

**APPROUVE** la convention provisoire de mise à disposition de services de l'ETAT pour l'instruction des dossiers de changement d'usage.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à l'exécuter.

**DIT** que la dite convention cessera de produire ses effets à la date de publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Ont voté pour : 43

**CM090924 - 13 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE RESTAURATION : REPAS ANNUEL DU PERSONNEL COMMUNAL ET REPAS ANNUEL DES ANCIENS**

**APPROUVE** la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration : repas annuel du personnel communal et repas annuel des anciens,

**APPROUVE** la désignation de la Ville d'Epinay-sur-Seine en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution,

**AUTORISE** le Maire à signer le marché issu du groupement de commandes,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

## **CM090924 - 14 - BREVET DES COLLEGES - SESSION 2009 ACQUISITION DE CHÈQUES-CADEAUX**

**APPROUVE** la remise d'un chèque-cadeau aux jeunes Spinassiens-lauréats du Brevet des Collèges - Session 2009, d'une valeur de :

- 15 euros pour l'obtention du Brevet,
- 25 euros pour les mentions « assez bien »
- 35 euros pour les mentions « bien »
- 50 euros pour les mentions « très bien »

valable au sein de différentes enseignes sur l'ensemble du territoire national,

**APPROUVE** l'acquisition de 439 chèques-cadeaux pour un montant total de 10 390 euros (dix mille trois cent quatre vingt dix euros),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir, pour le compte de la commune, ces derniers,

**DIT** que la dépense est prévue au budget communal.

Ont voté pour : 43

## **CM090924 - 15 – BACCALAURÉAT - SESSION 2009 ACQUISITION DE CHÈQUES-CADEAUX**

**APPROUVE** la remise d'un chèque-cadeau, aux jeunes bacheliers Spinassiens-Session 2009, d'une valeur de :

- 25 € pour l'obtention du baccalauréat
- 35 € pour les mentions « assez bien »
- 100 € pour les mentions « bien »
- 150 euros pour les mentions « très bien »

valable au sein de différentes enseignes sur l'ensemble du territoire national,

**APPROUVE** l'acquisition de 242 chèques-cadeaux pour un montant total de 8 690,00 € (huit mille six cent quatre vingt dix euros),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir, pour le compte de la commune, ces derniers,

**DIT** que la dépense est prévue au budget communal.

Ont voté pour : 43

## **CM090924 - 16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**DECIDE** les modifications indiquées au tableau des emplois ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009

Ont voté pour : 43

**CM090924 - 17 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N°s 0512 – 0540 – 0571 AU 0579 AU 593 – 0595 AU 0608 – 0610 AU 0616 - 0618 AU 0631 - 0633 AU 0645 – 0648 AU 0662**

**PREND ACTE** des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 0512 – 0540 – 0571 au 0579 au 593 – 0595 au 0608 – 0610 au 0616 - 0618 au 0631 - 0633 au 0645 – 0648 au 0662,

**CM090924 - 18- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMÈMENT A LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** des décisions prises en juillet et août 2009, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LA POSTE**

Le Conseil Municipal d'Epina y S/seine, réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- **Considérant** que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

- **Considérant** que les habitants d'Epina y S/Seine subissent très fortement depuis plusieurs années une dégradation des conditions de service dans les 3 bureaux de poste de la ville

- **Considérant** que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011.

- **Considérant** que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

- **Considérant** qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

- **Considérant** que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

- **Considérant** que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

- **Considérant** qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le Conseil Municipal d'Epina y Sur Seine :

- se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009

- demande la tenue d'un référendum sur le service public postal

A Epina y S/Seine, le 24 septembre 2009

Ont voté pour : 9

Contre : 14

Abstentions : 5

N'ont pas participé au vote : 15

### **MOTION – L'AVENIR DE LA POSTE**

Le Conseil Municipal d'Epina y-sur-Seine, réuni en séance le jeudi 24 septembre 2009, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

A l'approche du débat qui se tiendra devant la représentation nationale, il est de notre devoir d'élus locaux d'alerter le législateur sur les risques que peut représenter pour les services postaux une ouverture mal préparée à la concurrence européenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

En effet, l'établissement public de La Poste, qui compte près de 300 000 agents et fournit des services quotidiens à plusieurs dizaines de millions d'usagers, accuse, cette année, un endettement de 6 milliards d'euros. Si l'Etat et la Caisse des Dépôts s'engagent à injecter 2,7 milliards d'euros dans cet organisme, force est de constater qu'un certain nombre de questions méritent d'être clarifiées.

C'est pourquoi, nous souhaitons alerter les parlementaires sur la nécessité impérieuse de réfléchir à un texte de loi garantissant la continuité d'un service public postal exercé dans l'intérêt de la collectivité nationale tout en permettant à La Poste d'affronter la concurrence et de se maintenir parmi les premiers opérateurs européens.

Pour cela, la représentation nationale devra préciser le contenu qu'elle entend donner aux missions fondamentales qui ont fait l'identité de La Poste :

1. Le service universel du courrier et du colis sur l'ensemble du territoire
2. Le transport de la presse
3. L'accessibilité bancaire
4. L'aménagement du territoire.

Pour être garanties, ces 4 missions doivent être nécessairement clarifiées.

Même si le maintien des 17 095 points de contact est inscrit dans la loi, comme le gouvernement l'annonce, il est indispensable de définir quel type d'accueil sera proposé aux usagers : s'agit-il d'un véritable bureau de poste ou d'un relais postal chez un commerçant ? Quels seront les horaires d'ouverture de ces accueils ? Quel sera le temps d'attente maximal pour les usagers ?



Par conséquent :

- **Considérant** que les parlementaires français vont débattre de l'avenir du statut de La Poste et de ses agents, de l'évolution de ses métiers et de la qualité du service rendu aux usagers, notamment les populations fragiles.

- **Considérant** que La Poste est tenue d'engager une concertation avec les élus locaux avant tout projet d'évolution organisationnelle.

Le Conseil Municipal d'Epinau-sur-Seine :

- exige l'affirmation d'une volonté politique forte à maintenir les missions fondamentales de La Poste et de les concilier avec la recherche d'une meilleure compétitivité de l'entreprise.

- demande la tenue immédiate d'un débat public national sur le service postal français, afin d'enrichir et de compléter le débat qui se tiendra au Parlement français.

A Epinau-sur-Seine, le 24 septembre 2009

Ont voté pour : 15

Contre : 8

Abstentions : 9

N'ont pas participé au vote : 11

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.*

Le Secrétaire,

Le Maire,